



## ALERTE PRESSE 13 septembre 2021

## « Délit de solidarité » : nouveau procès en appel d'un militant solidaire à la frontière franco-italienne

Le 15 septembre 2021, Loïc comparaîtra de nouveau devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence, poursuivi pour être venu en aide à un ressortissant éthiopien, en janvier 2018, à la frontière francoitalienne.

Relaxé par le tribunal correctionnel de Nice en 2018, Loïc a été condamné le 1<sup>er</sup> avril 2019 par la cour d'appel d'Aix-en-Provence à 3 000 euros d'amende avec sursis pour « *aide à l'entrée d'un étranger en situation irrégulière en France* ». En septembre 2020, la Cour de cassation a cassé la décision de condamnation de la cour d'appel et a renvoyé devant ladite cour, dans une composition différente, pour un nouvel examen de l'affaire. Cette audience se tiendra le 15 septembre 2021, à Aix-en-Provence.

Pour <u>rappel</u>, dans son arrêt, la Cour de cassation avait sanctionné la cour d'appel pour ne pas avoir examiné les moyens de nullité de procédure, soulevés par l'avocat de Loïc, avant de se prononcer sur le fond du « délit de solidarité ».

Alors que la cour d'appel de Grenoble vient de relaxer, le 9 septembre dernier, les 7 personnes solidaires dites, les « 7 de Briançon », également poursuivies pour « délit de solidarité », l'Anafé et Emmaüs France appellent à la relaxe de Loïc et à la fin de toutes les poursuites engagées contre des militant.e.s solidaires pour aide à l'entrée sur le territoire.

Les défenseur.e.s des droits humains qui se mobilisent en faveur du respect des droits des personnes en migration ne doivent plus être inquiété.e.s, poursuivi.e.s et condamné.e.s. La solidarité n'est pas un délit!

Des porte-paroles sont disponibles pour des interviews.

## Contacts de presse

Anafé I Emilie Pesselier I emilie.pesselier@anafe.org I 06 50 10 51 47

## Complément d'information

Le 18 janvier 2018 Loïc est arrêté lors d'un contrôle d'identité au péage de La Turbie dans le sens Italie-France. À bord de son véhicule, il y avait un ressortissant éthiopien. Ils ont été arrêtés tous les deux. Loïc a reconnu avoir aidé cette personne dans son parcours migratoire pour des motifs humanitaires. Quelques jours avant, un homme avait été retrouvé mort sur le toit du train en provenance de Vintimille – il avait été électrocuté. Le ressortissant éthiopien a été immédiatement renvoyé en Italie.

À l'issue de sa garde à vue, Loïc a été présenté au tribunal correctionnel de Nice en comparution immédiate. L'audience a été reportée au 14 mars. Pendant cette période, il avait l'interdiction de sortir du département des Alpes-Maritimes et devait se présenter une fois par semaine au commissariat.

Le 14 mars 2018, le tribunal correctionnel de Nice a relaxé Loïc en raison notamment de l'absence d'audition du ressortissant éthiopien dans la procédure pénale et de l'absence de procédure relative à la situation administrative de cette personne sur le territoire français. Le tribunal avait en effet estimé que « la culpabilité ne peut être retenue sur la seule base de l'auto-incrimination, le délit poursuivi n'apparaît pas suffisamment caractérisé en l'absence d'enquête sur la situation administrative de l'étranger visé à la procédure ».

Le parquet avait alors fait appel de la décision. L'audience en appel s'est tenue le 20 mars 2019 à la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Le 1<sup>er</sup> avril 2019, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a condamné Loïc à 3 000 euros d'amende avec sursis pour « *aide à l'entrée d'un étranger en France* ». Loïc a alors formé un pourvoi en cassation. L'audience devant la Cour de cassation s'est tenue le 2 septembre 2020 et l'arrêt de la Cour a été rendu le 14 octobre 2020. La Cour a cassé la décision de la cour d'appel et a renvoyé devant ladite cour dans une nouvelle composition pour un nouvel examen de l'affaire. C'est ce nouvel examen qui se tiendra le 15 septembre 2021.

Loïc est observateur aux frontières intérieures terrestres et membre de l'Anafé depuis janvier 2018. Il a rejoint le mouvement Emmaüs et est président d'Emmaüs Roya depuis août 2019.